

Paris, le **- 7 MARS 2016**

Madame, Monsieur le Président,

Dans le cadre du dialogue social national, je rencontre les organisations syndicales représentatives.

Ces dernières m'alertent sur l'insuffisance de l'information fournie aux personnels de nos établissements quant à la réorganisation de nos établissements régionaux et la mise en œuvre des mutualisations obligatoires.

Profitant de cette alerte pour laquelle les organisations syndicales sont pleinement dans leur rôle, je voudrais attirer votre attention sur le fait que des erreurs ou des défauts d'informations et de communication en amont auprès de vos collaborateurs peuvent impacter durablement les personnels, la gestion des établissements et en définitive le service rendu aux entreprises.

Je rappelle donc l'impérieuse nécessité de réunir chaque commission paritaire régionale aux fins d'expliquer aux représentants du personnel nos obligations de mise en conformité de notre réseau avec la nouvelle carte territoriale et en matière de mutualisation des fonctions administratives pour laquelle il n'y a plus ni détours, ni retard possible au regard des dispositions contenues dans le décret n°2015-1401 du 3 novembre 2015 qui renforce les obligations de mutualisations régionales de ces fonctions.

Cette information doit comporter à minima :

- indication des textes législatifs et réglementaires ;
- rappel des procédures statutaires en matière d'établissement de la grille locale des emplois, de mutation de reclassement, etc. ;
- mesures de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences envisagées par votre établissement ;
- calendrier de mise en œuvre mentionnant la date d'ouverture des vacances de postes et les délais de candidatures, ainsi que la publication des grilles locales des emplois actualisées ;
- emplois visés par les évolutions (information non nominative) ;
- mesures d'accompagnement possibles (formation, possibilités de reclassement dans le réseau régional) ;
- modalités et délais de renégociation avec les délégués des organisations syndicales mandatés des accords locaux et avantages locaux sur la base du projet élaboré par le président de l'établissement ;
- budgets.

Une information adaptée des commissions paritaires locales départementales doit également être organisée.

.../...

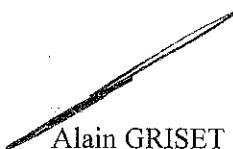
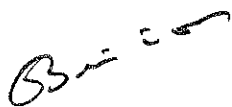
La tenue de ces instances doit être rapidement suivie d'une réunion d'information générale des personnels régionaux et départementaux. Cette responsabilité incombe au secrétaire général de votre établissement, chef du personnel, appuyé par le responsable régional des ressources humaines.

Il n'existe aucun obstacle juridique à la mise en œuvre de ces obligations, pas plus qu'à la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de tous nos établissements. En effet, le blocage des réformes statutaires résultant de l'action de certaines organisations syndicales ne fait pas obstacle à l'application du statut du personnel, même s'il aurait été préférable de disposer d'une norme mieux adaptée à la situation actuelle. Rappelons ici qu'une révision du statut du personnel permettant une meilleure adéquation des emplois aux nouveaux périmètres a été enclenchée depuis plus d'un an par le collège employeur dans le cadre de l'observatoire national des emplois.

La bonne tenue des instances locales de concertation est un outil indispensable au dialogue avec les représentants du personnel et à la bonne gestion de nos établissements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Alain GRISET

Dossier suivi par :

Nathalie MOLINA - Tél. 01 44 43 10 10 - mël : molina@apcma.fr

Destinataires : Mmes et MM les Présidents de CMAR-CRMA-CMAI-CMAD et sections

Copie : Mmes et MM les Secrétaires généraux de CMAR-CRMA-CMAI-CMAD